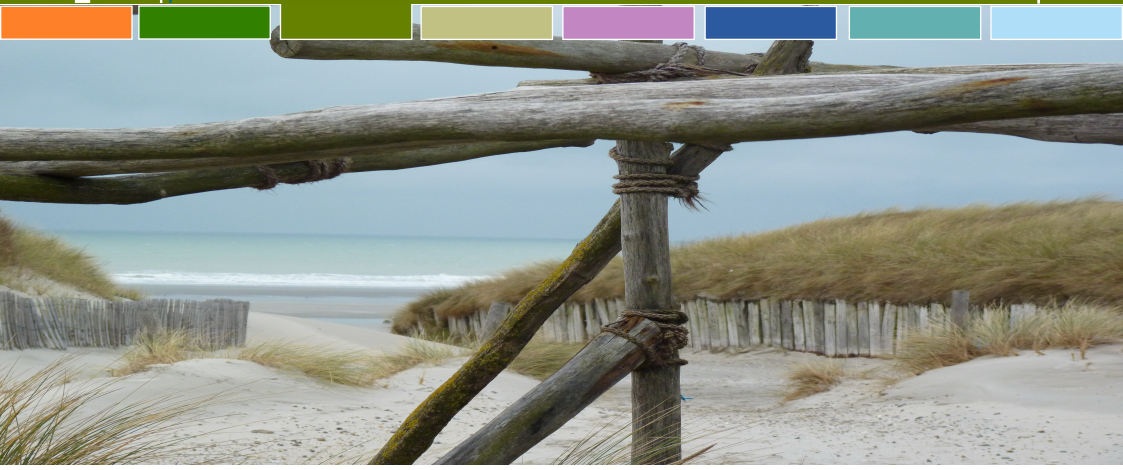

Services publics d'eau et d'assainissement : Zoom sur l'observatoire national

Sur l'ensemble de son territoire, la France s'est dotée d'une organisation qui permet l'accès à une eau potable de qualité ainsi qu'à un assainissement performant.

Cependant, **les principaux acteurs de la gestion des services publics d'eau et d'assainissement** demeurent assez méconnus.

Afin de développer la transparence et l'information dans la gestion de ces services publics, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006 a confié à l'Office National de l'eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) le soin de mettre en place un Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) via un observatoire.

Créé en 2009, cet **observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement** est un outil destiné aux collectivités locales, pour piloter leurs services, suivre leurs évolutions et comparer leurs performances avec d'autres services.

I - Qui sont les acteurs de la gestion des services d'eau et d'assainissement ?

Les services publics d'eau et d'assainissement sont mis en place par **les collectivités locales.** Elles assurent un ensemble d'opérations visant à desservir les habitants en eau potable et assainir les eaux usées. Ces différentes étapes constituent un cycle artificiel nommé « le petit cycle de l'eau ». Il vise à :

- **CAPTER** l'eau dans les rivières, les lacs ou les eaux souterraines,

- **LA TRAITER** pour la rendre potable,

- **L'ACHEMINER** jusqu'au robinet,

- **LA COLLECTER** une fois utilisée,

- **et LA RESTITUER** au milieu naturel (après un traitement adapté).

illustration du « petit cycle de l'eau »

1) La collectivité : commune ou groupement

La collectivité a la responsabilité de mettre à disposition des habitants, des entreprises… de l'eau potable, d'assainir les eaux sales domestiques et de les renvoyer au milieu naturel après traitement adéquat.

Elle est responsable du service public, propriétaire des installations et décide du mode de gestion, des objectifs et fixe le tarif.

Elle informe les consommateurs sur l'exécution du service et doit tous les ans réaliser un rapport sur le prix et la qualité des services.

2) L'opérateur :

Public, si le service est assuré en régie par la collectivité.

Privé, si le service est délégué à une entreprise. Cet opérateur gère le service, doit respecter les objectifs fixés, entretenir les biens mis à disposition et rendre compte du déroulement du service. Il reste lié à la collectivité par un contrat, mais le service est public.
L'opérateur fournit et facture le service aux consommateurs et l'informe de sa mise en œuvre.

3) Les usagers : consommateurs et citoyens

Ce sont les bénéficiaires du service.
Ils peuvent interroger l'opérateur, exprimer des besoins, donner leurs avis et exprimer leurs attentes à la collectivité.

Les consommateurs sont tenus de payer les factures à l'opérateur, les citoyens de s'assurer que le service rendu s'inscrit dans une logique durable.

Acteurs principaux de la gestion de services publics d'eau et D'assainissement

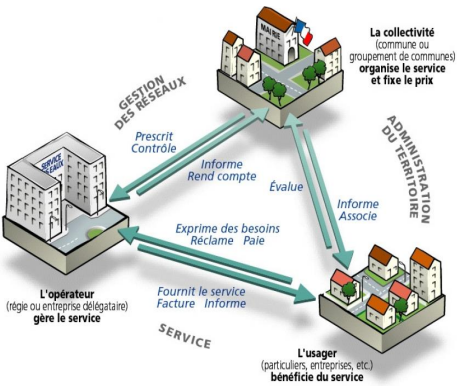

4) Obligations réglementaires visant la transparence des services

Depuis le décret du 6 mai 1995 (issu de la loi « Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement), une collectivité en charge d'un service d'eau potable, d'un assainissement collectif ou non collectif doit rédiger chaque année **un rapport annuel sur le prix et la qualité du service dit « RPQS »** concernant l'exercice précédent et ce, quelle que soit la compétence exercée par la collectivité et le mode de gestion correspondant.

En 2009, la 1ère démarche de transparence a été complétée par l'obligation de produire des indicateurs annuels de performance relatifs au prix et à la qualité du service aux usagers. Ce rapport, destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
.
Les communes membres d'un EPCI doivent, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, présenter le RPQS à leur conseil municipal (pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, un exemplaire du RPQS doit être transmis à la préfecture).

Une réglementation pour améliorer la transparence des services :

Les collectivités ont l'obligation :
- de disposer d'un descriptif détaillé à jour de leur réseau incluant un plan des réseaux (localisation des dispositifs généraux de mesure) et un inventaire des réseaux (linéaires des canalisations, catégorie de l'ouvrage, matériaux, diamètres,…),

- de justifier, chaque année, d'un rendement de distribution en eau potable supérieur à un rendement dit « seuil », propre à son réseau.

En cas de non-conformité, un plan d'actions visant à réduire les fuites doit être établi.
En l'absence de descriptif ou de plan d'actions, la redevance « prélèvement de l'agence de l'eau » est doublée.

5) Qui met en place les services d'eau potable et d'assainissement ?

La mise en place relève de l'initiative des communes, ou encore de groupements intercommunaux quand les communes choisissent de transférer toute ou partie des responsabilités et missions correspondantes.

Dans les zones à forte densité de population, les collectivités font le choix d'un service d'assainissement collectif.

A l'inverse, en milieu rural ou semi-rural, les propriétaires doivent assurer eux-mêmes l'assainissement de leurs eaux usées, sous le contrôle d'un autre service public, le **SPANC** (service public d'assainissement non collectif).

6) ...et quid de la facture d'eau ?

L'accès à l'eau potable et le traitement des eaux usées sont assurés par les services d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif. Ces services se rémunèrent en répercutant leurs dépenses sur les abonnés. **C'est le principe « l'eau paye l'eau » qui se traduit par l'émission d'une facture.**

Elle reflète le prix du service fourni. L'alimentation en eau potable et l'assainissement requièrent des infrastructures importantes dont la construction et l'entretien sont coûteux: captage, réseaux, station de production d'eau potable, station de traitement des eaux usées… A travers la facture, c'est le service qui est rémunéré et non l'eau qui, en elle même, ne rentre que pour une faible part dans la facture. Le document se décompose en 3 grandes rubriques:

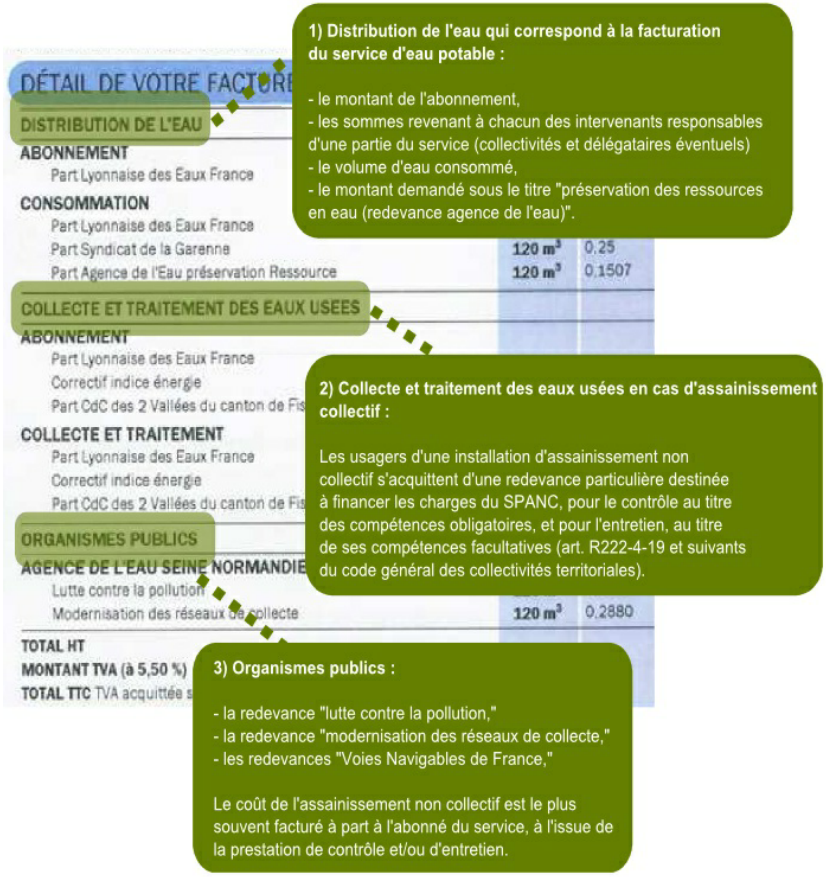

II - L'observatoire national des services d'eau et d'assainissement

Prévu par la loi n° 2006-1722 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, l'observatoire national a été créé en 2009 afin de faciliter la diffusion des informations et la transparence dans la gestion des services d'eau et d'assainissement. A partir de cet outil, l'ONEMA a développé un Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

Dans ce cadre, un portail de saisie a été mis en place : « www.services.eaufrance.fr ». Il constitue un élément essentiel de l'observatoire. Il permet de saisir les indicateurs issus du rapport annuel sur le prix et la qualité des services sur l'eau et l'assainissement (RPQS*) dans la base de données nationales.

1) L'observatoire c'est :

- un outil destiné aux collectivités locales,

maires et présidents d'intercommunalité, pour :

- calculer de façon fiable leurs indicateurs
- comparer leurs performances avec tous services et particulièrement des services similaires ou voisins
- suivre l'évolution annuelle de leurs indicateurs
- produire leur rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS)

- un site internet grand public répondant aux exigences des usagers et citoyens,

- soucieux d'avoir une information transparente sur le prix de l'eau et sur la qualité du service ;

- une base de données nationale,

- de référence des prix et des performances des services publics d'eau et d'assainissement.

2) Un observatoire constitué de différentes rubriques et outils :

Une base de données (SISPEA) renseignée par les collectivités contenant 3 types de données :

- les caractéristiques principales des collectivités (type de la collectivité, périmètre, SIREN)... et des services (périmètre, mission, mode de gestion, ouvrages,...) ;

- des indicateurs descriptifs du service : prix du service, linéaire de réseau,...

- des indicateurs de performance : conformité de l'eau distribuée, performance des stations d'épuration, estimation des fuites.... Ces indicateurs permettent de suivre dans le temps d'évolution de la performance d'un service et fournissent des données de comparaison entre services.

Une base documentaire:

- textes réglementaires, description des indicateurs, Foire Aux Questions…

Des études et démarches engagées par l'ONEMA et ses partenaires :

- rédaction de guides (guide descriptif détaillé,...),

- outils de SISPEA (télé-RPQS, annexe redevance prélèvement, diagnostics de conformité au décret « fuites »…)

III - Missions de la DDTM

La note du 27 octobre 2014 du ministère rappelle les missions SISPEA, le rôle des différents acteurs et fixe des objectifs de publication des données.

Localement, la DDTM a pour mission d'animer le dispositif auprès des collectivités.

La circulaire de 24 novembre 2008 confie aux Directions Départementales des Territoires le soin d'organiser sur le territoire de leur département, la mise en place et l'animation de l'Observatoire.

AU SEIN D'UN DISPOSITIF COMPRENANT DE MULTIPLES ACTEURS, LA DDTM ASSURE UN RÔLE D'ANIMATEUR DEPARTEMENTAL DE L'OBSERVATOIRE (ASSISTANCE AUPRES DES COLLECTIVITES, CONTRÔLE DE COHERENCE DES DONNEES) :

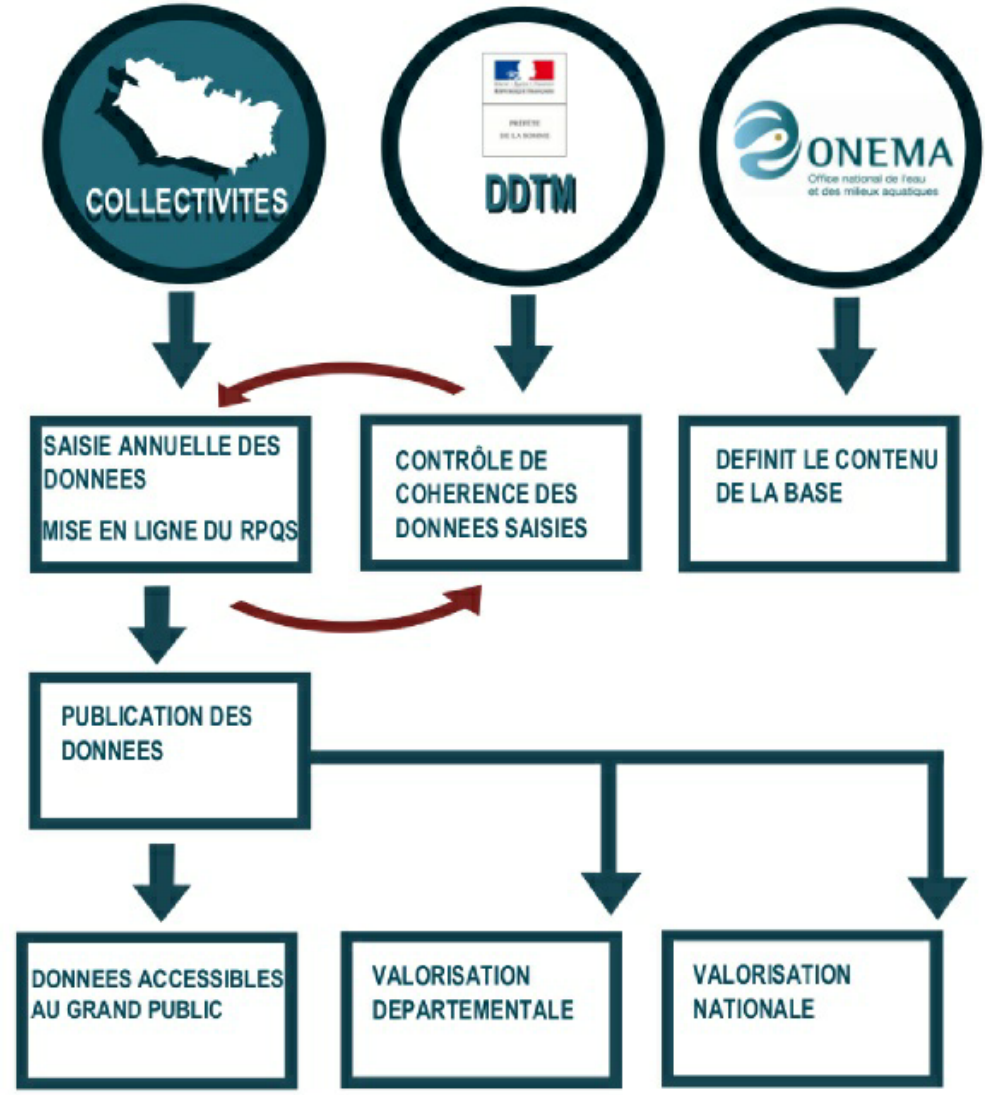

1) dans la Somme :

Pour une collectivité, calculer ses indicateurs permet de porter un regard objectif sur l'efficacité de son service et réfléchir au moyen d'améliorer sa performance. **La note ministérielle du 27/10/2014** a fixé des objectifs en termes de publication de données sous SISPEA) :

50 % de la population / 25% des services (priorités à 2012 pour chacune des compétences)

Données publiées dans le département de la Somme en 2012 et ayant trait localement à l'atteinte des objectifs :

Compétences	Population	Services
Eau potable	95 %	60 %
Assainissement collectif	90 %	64 %
Assainissement non collectif	55 %	29 %

Pour mémoire, au 1er janvier 2015, la répartition des services d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif dans le département de la Somme était la suivante :

- 193 services en eau potable,

109 services en assainissement collectif,

30 services en assainissement non collectif.

Les différents documents qui suivent illustrent, à l'échelle départementale, l'état et l'origine des données. Ils constituent également un inventaire cartographié et mis à jour des différents services publics d'assainissement collectif et non collectifs dans la Somme :

Cartographie

Services publics d'assainissement collectif,

Services Publics d'Assainissement Non Collectif de la Somme,

Services concernés par l'analyse et origine des données,

Collectivités gestionnaires de l'eau potable dans la Somme

Services publics d'assainissement collectif

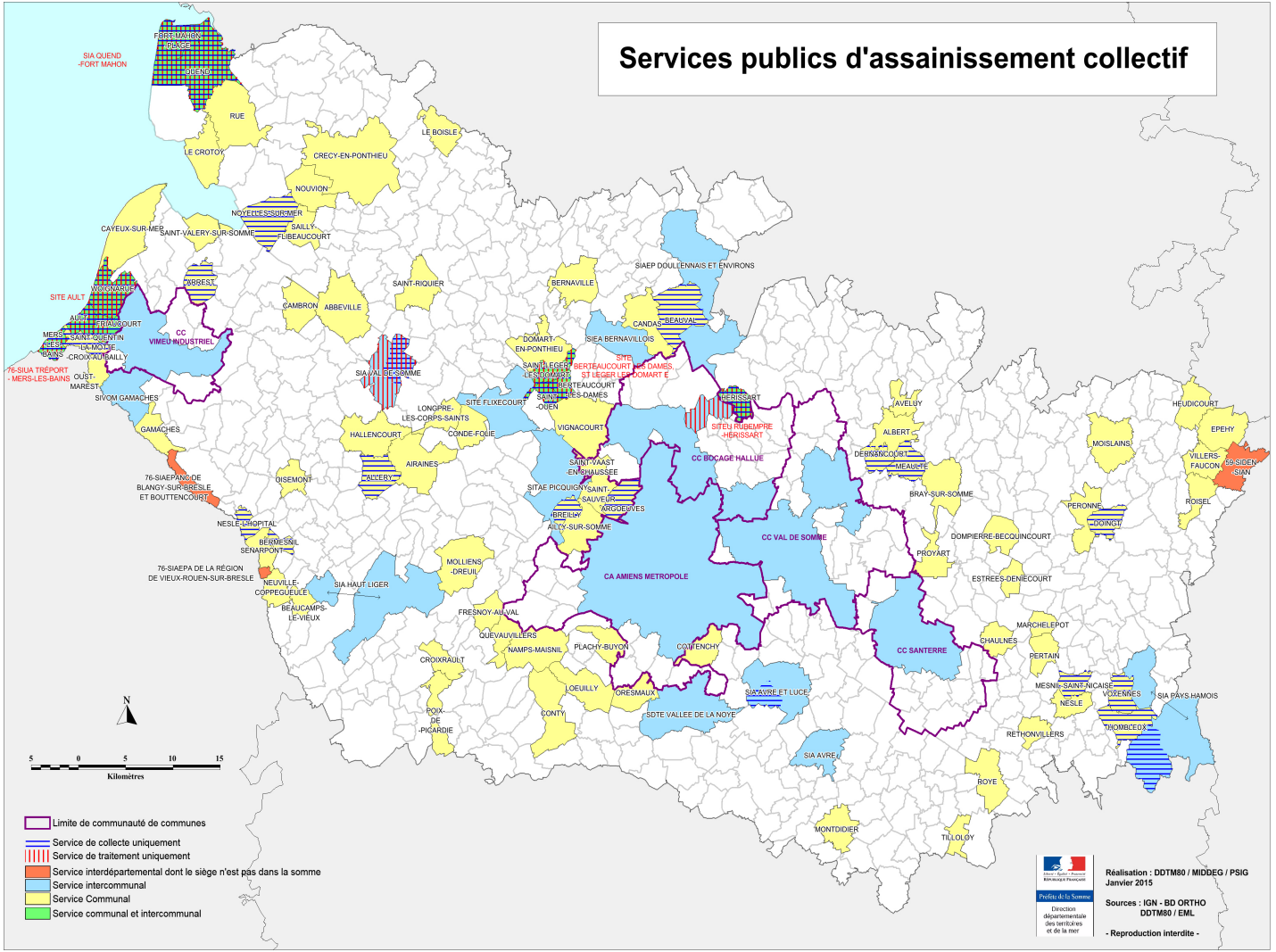

Services Publics d'Assainissement Non Collectif du département de la Somme

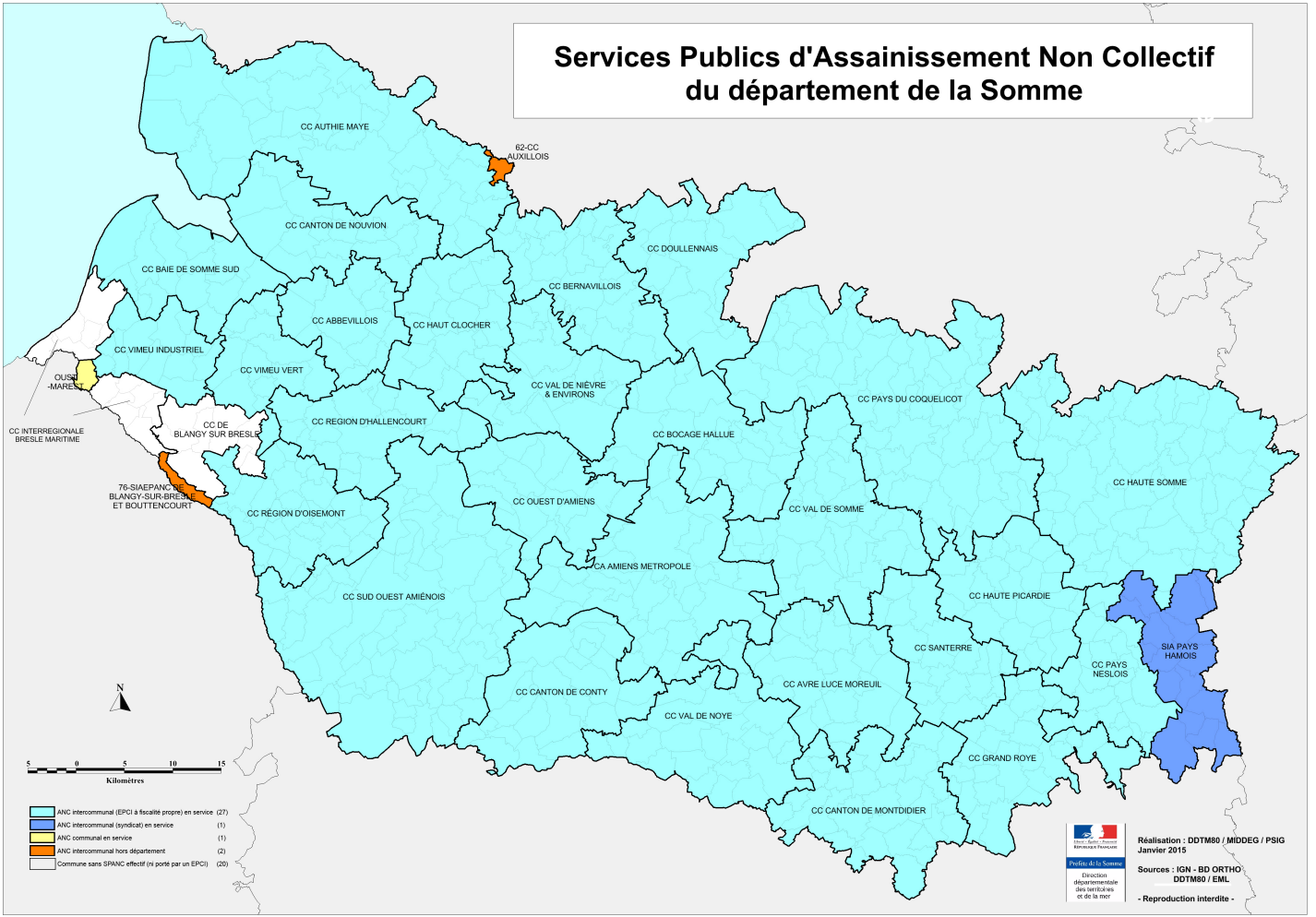

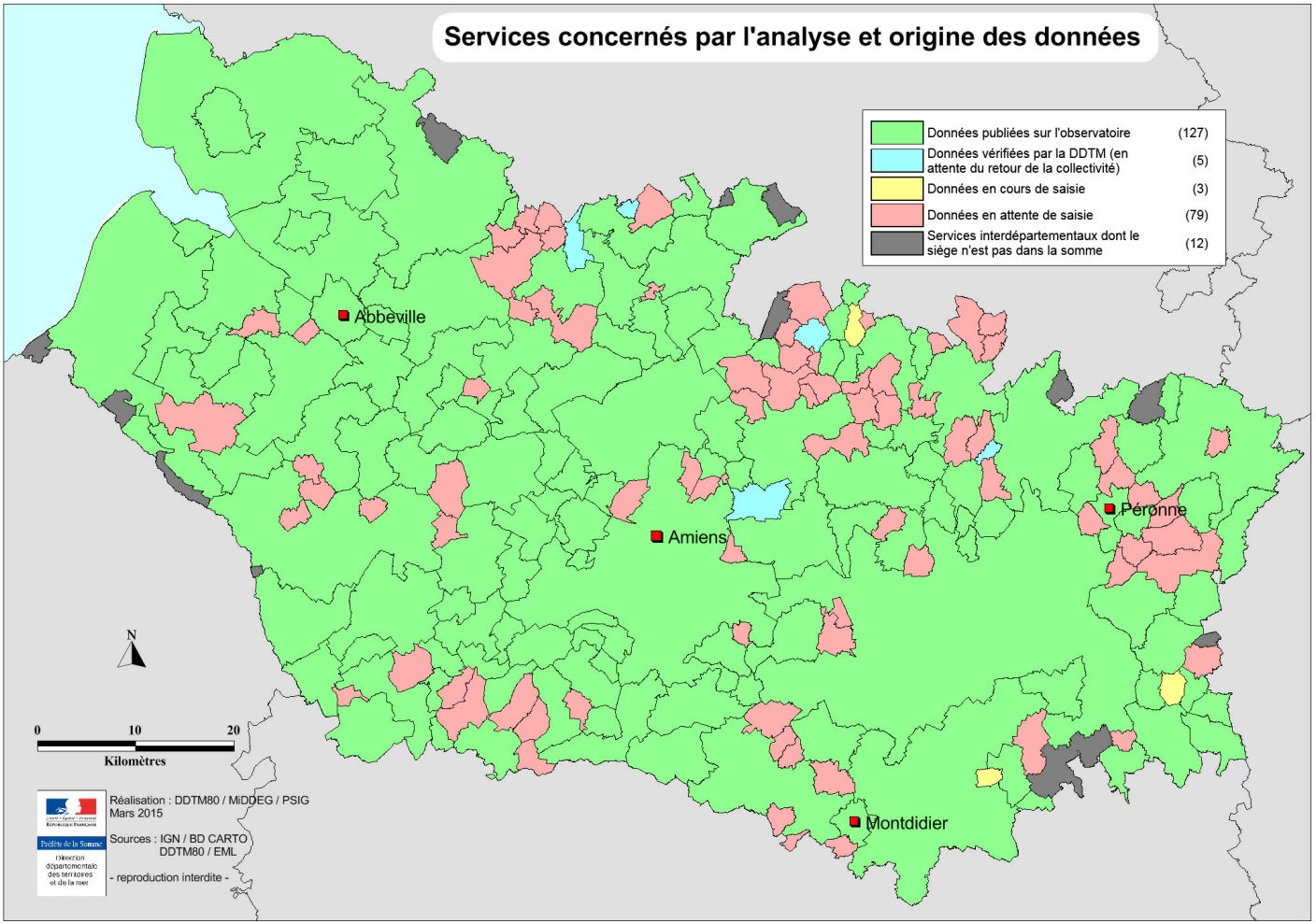
Services concernés par l'analyse et origine des données
Données publiées sur l'observatoire (127)
Données vérifiées par la DDTM (en attente du retour de la collectivité) (5)
Données en cours de saisie (3)
Données en attente de saisie (79)
Services interdépartementaux dont le siège n'est pas dans la somme (12)
Abbeville
Amiens
Péronne
Montdidier
N
0
10
20
Kilomètres
Réalisation : DDTM80 / MiDDEG / PSIG
Mars 2015
Sources : IGN / BD CARTO
DDTM80 / EML
- reproduction interdite -
Préfète de la Somme
Direction départementale des territoires et de la mer

Collectivités gestionnaires de l'eau potable dans la somme

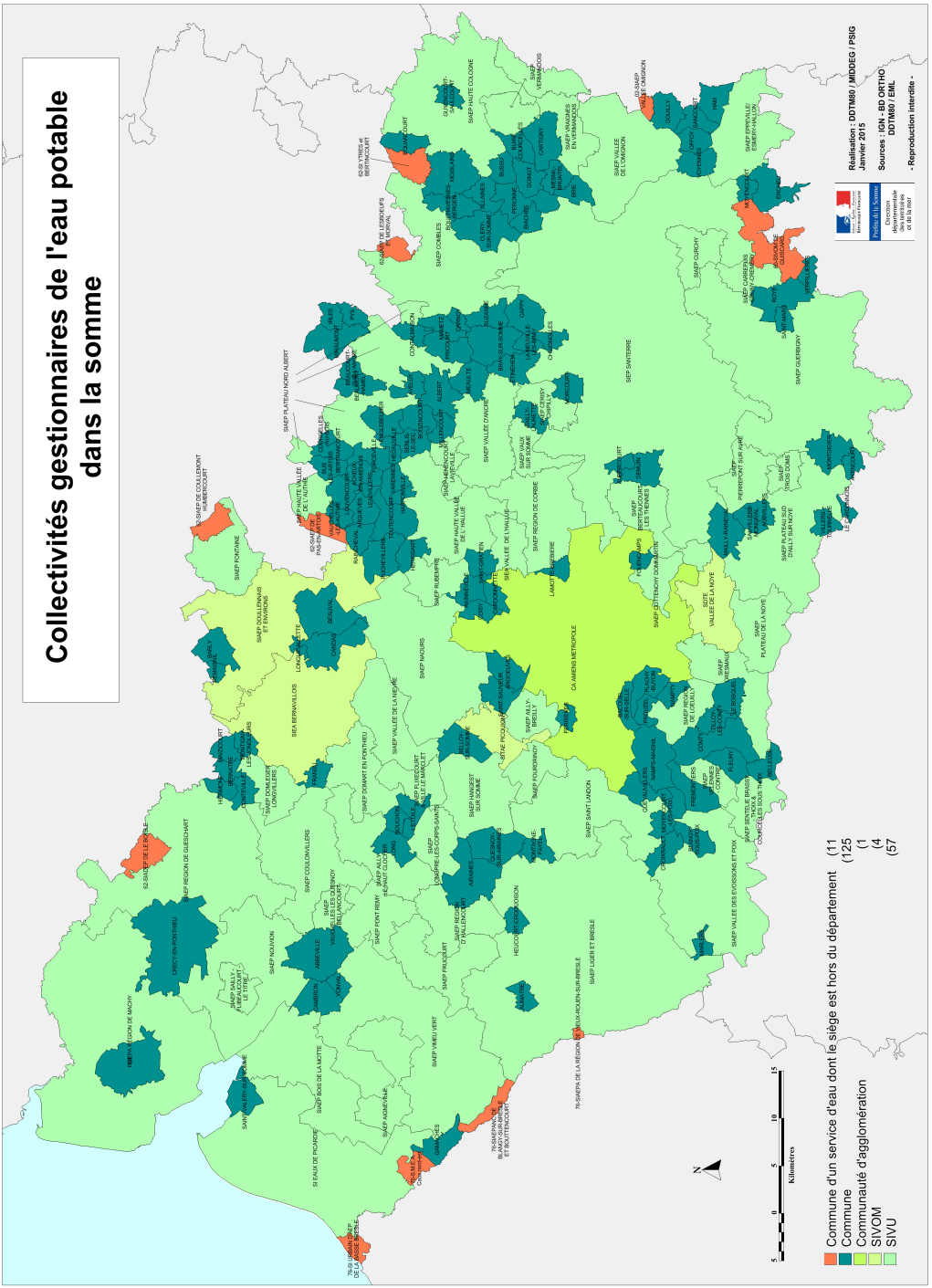

Pour aller plus loin :

Vous pouvez obtenir des précisions et informations complémentaires auprès du service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral (EML) - bureau de la politique de l'eau, au sein de la DDTM de la Somme.

Les différents acteurs concernés par cette thématique :

ministères (Ecologie & Agriculture),
ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques),
DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer),
préfecture,
conseil départemental,
agences de l'eau,
agence régionale de santé,
collectivités organisatrices,
MISEN (Mission Inter- Services de l'Eau et de la Nature) - service de la police de l'eau

L'essentiel en Somme — n°6

EAU - BIODIVERSITÉ

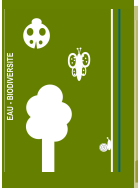

Direction Départementales des Territoires et de la Mer de la Somme
Mission Développement Durable Études et Géomatique
1 boulevard du Port - 80026 Amiens cedex 1 -
03.22.97.20.98

Directeur de la publication : Jacques BANDERIER

Conception : DDTM80 / MiDDEG / - NOVEMBRE 2015 -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA SOMME